

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : AVENTURE ET VOLCANS

n° de gestion : 1989B01995

n° d'identification : 350 939 237

n° de dépôt : A2012/007245

Date du dépôt : 14/03/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4117576



4117576

AVENTURE & VOLCANS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 69003 LYON
73 Cours de la Liberté

R.C.S. LYON 350 939 237

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 20/02/2012 Bortreau n°2012/255 Case n°33
Régistrement : 375 € Réalité : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent treize euros
L'Agence des impôts

Ext 2169

Christine FOURNIER
Agence Principale

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le vingt six décembre,
à dix heures,

Les associés :

- Monsieur Tanguy de SAINT CYR propriétaire de	170 parts
- Monsieur Guy de SAINT CYR propriétaire de	165 parts
- Madame Monique de SAINT CYR propriétaire de	165 parts
soit ensemble	<hr/> 500 parts =====

sur les 500 parts composant le capital social,

se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tanguy de SAINT CYR, gérant de la société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) le rapport sur l'ordre du jour
- 2) le texte des résolutions proposées

T.S.C


G.S.C.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article R 223-19 du Code de Commerce, le rapport sur l'ordre du jour, ainsi que le texte des résolutions, ont été portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ces documents ont été tenus au siège social, à la disposition des associés pendant ce même délai qui a précédé l'assemblée, ce qui est reconnu exact par les associés.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * augmentation du capital social
- * modifications corrélatives des statuts

Il est donné lecture :

- du rapport de la gérance
- du projet des résolutions soumises à l'assemblée

Enfin, la discussion est ouverte ; toutes réponses sont données aux questions posées.

Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 7 622.45 euros, d'un montant de 22 377.55 euros pour le porter à 30 000 euros, par voie de capitalisation d'une somme de 22 377.55 euros prélevée sur le poste "Autres Réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts.

Ces articles auront désormais la rédaction suivante :

Article 6 – Apports

- 1) Lors de la constitution de la société il a été fait des apports en numéraire pour un montant de..... 7 622.45 euros

T.S.C

G.S.C.

2/ - Aux termes d'une AGE des associés en date du 26.12.2011, le capital social a été augmenté d'une somme de..... 22 377.55 euros
par incorporation audit capital de pareille somme prélevée sur le poste "Autres Réserves"

TOTAL..... 30 000.00 euros

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE (30 000) euros, divisé en TROIS MILLE (3 000) parts de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 3 000, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Tanguy de SAINT CYR
MILLE VINGT parts n° 1 à 170 et 501 à 1 350, ci..... 1 020 parts

- Monsieur Guy de SAINT CYR
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX parts n° 171 à 210, 251 à 375,
et 1 351 à 2 175, ci..... 990 parts

- Madame Monique de SAINT CYR
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX parts n° 211 à 250, 376 à 500,
et 2 176 à 3 000, ci..... 990 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL..... 3 000 parts
=====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités dont l'exécution n'est pas réservée à la gérance par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

